

ARRETE MUNICIPAL n°428/2026
Réglementant le stationnement des véhicules
Pour permettre les opérations d'emménagement
15 AVENUE DES VIOLETTES

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame ATTINAULT,

Vu la demande de la société RVF MOVERS en date du 07 mai 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'emménagement exécuté par la société RVF MOVERS pour une durée d'une journée.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement est interdit **entre le 15 et 17 avenue des violettes le 16 juillet 2026**. Les véhicules utilisés par la société RVF MOVERS pourront se stationner sur la chaussée face à ces numéros de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 2 : La société RVF MOVERS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société RVF MOVERS.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **M. le Directeur de la société RVF MOVERS – Avenue Albert 74 –1190 FOREST-BELGIQUE**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 23 JUIN 2026



Seal of the Ville de Saint-André-Lez-Lille Nord, featuring a central emblem with a star and a cross, surrounded by the text "VILLE DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE" and "NORD".



**Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier**

**Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le 23 JUIN 2026**